

" 27. Piracy by law of nations.

" 28. Sinking or destroying a vessel at sea, or attempting or conspiring to do so.

" 29. Assaults on board a ship on the high seas, with intent to destroy life, or to do grievous bodily harm.

" 30. Revolt, or conspiracy to revolt, by two or more persons on board a ship on the high seas against the authority of the master.

" 31. Dealing in slaves in such a manner as to constitute a criminal offence against the laws of both States.

" Extradition is also to be granted for participation in any of the aforesaid crimes, provided such participation be punishable by the laws of both the Contracting Parties.

" Extradition may also be granted, at the discretion of the State applied to, in respect of any other crime for which, according to the laws of both the Contracting Parties for the time being in force, the grant can be made.

" ARTICLE III.

" Either Government may, in its absolute discretion, refuse to deliver up its own subjects to the other Government.

" ARTICLE IV.

" The extradition shall not take place if the person claimed on the part of the British Government, or the person claimed on the part of the Government of Monaco has already been tried and discharged or punished, or is still under trial, within the territories of the two High Contracting Parties respectively, for the crime for which his extradition is demanded.

" If the person claimed on the part of the British Government, or if the person claimed on the part of the Government of Monaco should be under examination, or is undergoing sentence under a conviction, for any other crime within the territories of the two High Contracting Parties respectively, his extradition shall be deferred until after he has been discharged, whether by acquittal or on expiration of his sentence, or otherwise.

" ARTICLE V.

" The extradition shall not take place if, subsequently to the commission of the crime, or the institution of the penal prosecution, or the conviction thereon, exemption from prosecution or punishment has been acquired by lapse of time, according to the laws of the State applied to.

" ARTICLE VI.

" A fugitive criminal shall not be surrendered if the offence in respect of which his surrender is demanded is one of a political character, or if he prove that the requisition for his surrender has in fact been made with a view to try or punish him for an offence of a political character.

" ARTICLE VII.

" A person surrendered can in no case be kept in prison, or be brought to trial in the State to which the surrender has been made, for any other crime or on account of any other matters than those for which the extradition shall have taken place, until he has been restored or had an opportunity of returning to the State by which he has been surrendered.

This stipulation does not apply to crimes committed after the extradition.

" 27. Piraterie considérée comme crime par le droit des gens.

" 28. Submersion, échouement, ou destruction d'un navire en mer, ou tentative ou complot ayant ce crime pour but.

" 29. Attaque à bord d'un navire en haute mer dans le but d'homicide ou afin de porter de graves lésions corporelles.

" 30. Révolte, ou complot en vue de révolte, commis par deux ou plusieurs personnes à bord d'un navire en haute mer, contre l'autorité du capitaine.

" 31. Traite des Esclaves telle qu'elle est punie par les lois des deux pays.

" L'extradition aura également lieu pour complicité d'un des crimes ci-dessus mentionnés, pourvu que la complicité soit punissable par les lois des deux Parties Contractantes.

" Il dépendra de l'État requis d'accorder également l'extradition pour tout autre crime à raison duquel l'extradition peut avoir lieu d'après les lois en vigueur des deux Parties Contractantes.

" ARTICLE III.

" Chacun des deux Gouvernements aura liberté pleine et entière de refuser à l'autre l'extradition de ses propres sujets.

" ARTICLE IV.

" L'extradition ne sera pas accordée si l'individu réclamé par le Gouvernement du Royaume-Uni ou par celui de la Principauté de Monaco a déjà été jugé, acquitté ou puni, ou se trouve encore sous jugement, dans les territoires des deux Hautes Parties Contractantes respectivement, pour le crime à raison duquel l'extradition est demandée.

" Si la personne réclamée par le Gouvernement du Royaume-Uni ou par celui de la Principauté de Monaco est en état de prévention ou si, ayant été condamnée, elle subit la peine qui lui a été infligée dans les territoires des deux Hautes Parties Contractantes respectivement, pour un autre crime, son extradition sera différée jusqu'à sa remise en liberté, soit qu'elle ait été acquittée, soit qu'elle ait purgé sa peine ou pour toute autre raison.

" ARTICLE V.

" L'extradition n'aura pas lieu si depuis la perpétration du crime, les poursuites ou la condamnation, la prescription des poursuites ou de la peine est acquise d'après les lois du pays auquel la demande est adressée.

" ARTICLE VI.

" Le criminel fugitif ne sera pas extradé si le délit pour lequel l'extradition est demandée est considéré comme un délit politique, ou si l'individu prouve que la demande d'extradition a été faite en réalité dans le but de le poursuivre ou de le punir pour un délit d'un caractère politique.

" ARTICLE VII.

" L'individu qui aura été livré ne pourra, en aucun cas, dans le pays auquel l'extradition a été accordée, être maintenu en état d'arrestation ou poursuivi pour aucun crime ou faits autres que ceux qui avaient motivé l'extradition, à moins qu'il n'ait été réintégré, ou n'ait eu l'occasion de retourner de lui-même dans l'État qui l'avait extradé.

" Cette stipulation n'est pas applicable aux crimes commis après l'extradition.